AR Prefecture
082-218200947-20260922-D2026_67-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

Délibération du Conseil Municipal D.2026 - 067

Commune de L A U Z E R T E ACTE : 3.6.1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20 heures, le Conseil municipal de Lauzerte s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard REY, Maire.

Étaient présents : MMES BEAULIEU-MADRELLE, BRUN, LAFAGE, LARONDE, MAZILLE, PARDO, TAURAN
MM. BADOC, BERTHAUX, COMPAN, FONT, GARRIGUES, REY.

Pouvoirs :

- M. CAM A M. BERTHAUX.
- M. PUJOL A M. COMPAN.

Absents non représentés : NEANT

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15.

OBJET : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-18 relatif au régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 relatif au principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
- la délibération du Conseil municipal n° D.2022-105 du 7 décembre 2022 portant adoption des tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux occupations privatives du domaine public communal ;
- que les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° D.2022-105 du 7 décembre 2022 ;
- qu'un commerçant ambulant occupe désormais régulièrement le domaine public à raison d'une journée toutes les quatre semaines et que cette périodicité n'est pas prévue par la tarification actuelle ;
- qu'il convient en conséquence d'instaurer un tarif annuel de **30 €** correspondant à cette fréquence d'occupation ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
082-218200947-20260922-D2026_67-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

- qu'afin de disposer d'une délibération unique regroupant l'ensemble des tarifs applicables, il convient de reprendre l'intégralité de la grille tarifaire et d'abroger la délibération n° D.2022-105 du 7 décembre 2022 ;

PRESENTATION SYNTHETIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie ont été fixés par délibération n° D.2022-105 du 7 décembre 2022.

L'installation régulière d'un commerçant ambulant à raison d'une journée toutes les quatre semaines nécessite aujourd'hui de compléter la tarification applicable aux commerçants non-sédentaires par la création d'un tarif correspondant à cette périodicité.

Afin de conserver un document tarifaire unique et de faciliter son application par les services communaux, il est proposé de reprendre dans la présente délibération l'intégralité des tarifs actuellement applicables, d'y intégrer ce nouveau tarif fixé à 30 € par an, et d'abroger en conséquence la délibération n° D.2022-105.

TARIFS APPLICABLES

DROITS DE VOIRIE

Désignation de l'occupation	Tarif
Dépôt de matériaux, dépôt de matériel	- Jusqu'à 7 jours par emplacement et non renouvelable : 0 € / ml - De 8 à 30 jours : 5 € / ml - Par mois supplémentaire : 8 € / ml
Échafaudage	
Abri de chantier	
Bennes	
Grue, nacelles	
Engin de chantier	
Palissade, clôture de chantier	
Stationnement véhicule de chantier	
Stationnement camion de déménagement	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
082-218200947-20260922-D2026_67-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

DROITS DE PLACE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR

EMPLACEMENT		
Désignation	**Tarif**	**Base de calcul**
Journée (du 01/09 au 30/04)	1 € / ml / jour	Journée
Journée (du 01/05 au 31/08)	2 € / ml / jour	Journée
Abonnement au quadrimestre (1) (du 01/09 au 30/04)	12.75 € / ml / quadrimestre (Quadrimestre 1 et 3)	Forfaitaire : calculé sur 17 semaines à 0.75 € / ml
Abonnement au quadrimestre (1) (du 01/05 au 31/08)	25.50 € / ml / quadrimestre (Quadrimestre 2)	Forfaitaire : calculé sur 17 semaines à 1.50 € / ml
Abonnement à l'année	35.25 € / ml / an	Forfaitaire : calculé sur 47 semaines à 0.75 € / ml
MISE À DISPOSITION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE		
Besoin en électricité	**Tarif**	
Petit consommateur : Branchement électrique simple pour éclairage, CB, balance	0 €	
Gros consommateur : Branchement électrique pour camion, remorque boutique, rôtissoire, plaque de cuisson, gaufrier et assimilé, etc.	- Commerçant non-abonné : 1 € / jour - Commerçant abonné au quadrimestre (1) : 17 € forfaitaire calculé sur 17 semaines - Commerçant abonné à l'année : 47 € forfaitaire calculé sur 47 semaines	

(1) Année civile divisée en trois périodes de quatre mois : janvier à avril (quadrimestre 1), mai à août (quadrimestre 2), septembre à décembre (quadrimestre 3)

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS

COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES OCCUPATION RÉGULIÈRE				
COMMERCE AMBULANT DE TYPE RESTAURATION RAPIDE	**1 jour toutes les semaines**	**1 jour toutes les 2 semaines**	**1 jour toutes les 3 semaines**	**1 jour toutes les 4 semaines**
	100 € par an	80 € par an	60 € par an	**30 € par an**
COMMERCE AMBULANT HORS-MARCHÉ	60 € par an pour ½ heure par semaine			
CAMION BOUTIQUE	120 € par jour			
CIRQUE	20 € pour 48 heures			

COMMERÇANTS SÉDENTAIRES			
	Quadrimestre 1	**Quadrimestre 2**	**Quadrimestre 3**
TERRASSE RESTAURANT, BAR OU CAFÉ	Janvier à avril 1 € / m² par quadrimestre	Mai à août 7 € / m² par quadrimestre	Septembre à décembre 1 € / m² par quadrimestre
ÉTALAGE DEVANT UNE BOUTIQUE ET/OU VITRINE	5 € / ml par an		

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

AR Prefecture
082-218200947-20260922-D2026_67-DE
Reçu le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

Adopter l'ensemble des tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie tels que présentés ci-dessus, comprenant la création d'un tarif annuel de 30 € applicable aux commerces ambulants de type restauration rapide présents à raison d'une journée toutes les quatre semaines, et abroger en conséquence la délibération n° D.2022-105 du 7 décembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **ADOPTE :** les tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie tels que détaillés dans la présente délibération ;

• **FIXE :** à 30 € par an le tarif applicable aux commerces ambulants de type restauration rapide occupant le domaine public à raison d'une journée toutes les quatre semaines ;

• **ABROGE ET REMPLACE :** la délibération n° D.2022-105 du 7 décembre 2022 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

• **DIT:** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal ;

• **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard REX

MAIRIE DE LAUZERTE
82 (Tarn et Garonne)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)